

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 Février 2015

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 2 février 2015 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2015ko otsailaren 2an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **AGUERRE BOUVIER - ARLUCIAGA - BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY - DUCASSOU – GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE - IRIQUIN - ITURBURUA – JOUIN - LACO - LASCARAY - MACHICOTE POEYDESSUS – MATHOREL - POCHELU jaun, andereak.**

Absente excusée / Barkatua : Mme **MENDIVIL NOËL anderea.**

A donné procuration / Ahalordea eman duena : Mme **MENDIVIL NOËL anderea** à M. **GAMOY jaunari**

A 20 H 30 le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Le Maire informe le Conseil de l'absence de M. Maider MENDIVIL NOËL qui vient de donner naissance, le vendredi 29 janvier, à LUKA. Félicitations.

Alors que le Maire demande à l'assemblée de désigner le secrétaire de séance, Philippe LASCARAY intervient pour dire son opposition la plus vive quant à la décision prise par le Maire de priver les élus de Herria Bai de tribune sur le dernier bulletin municipal. Le Maire s'interpose à cette prise de parole en rappelant le règlement relatif au déroulement des séances mais Philippe LASCARAY poursuit dénonçant le droit que s'est arrogé le Maire de ne pas faire paraître cet article privant ainsi son groupe de s'adresser aux itsasuar. Il indique que le bulletin municipal est ouvert à tous les acteurs de la vie publique d'Itxassou, cette censure est honteuse et les élus de Herria Bai n'accepteront pas que cela se reproduise.

Le Maire invite l'assemblée à désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, désigne Jean-Paul ITURBURUA en cette qualité.

Après avoir adopté, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la dernière séance le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1 - Enquête publique relative à :

- **vente partielle du CR de Xaraitoa**
- **classement dans le domaine public du CR de Xaraitoa à Markista**
- **aliénation partielle du CR de Putxunia, lieu-dit « Olhako Borda »**
- **déplacement partiel et aliénation ancienne emprise CR de Zubeleta**

Le Maire rappelle que cette enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 décembre 2014 en mairie d'itxassou sous la responsabilité de M. LISSALDE, commissaire-enquêteur.

Il indique que chaque conseiller municipal a été rendu destinataire du rapport ainsi que des avis émis remis par le commissaire-enquêteur pour chacun des dossiers.

L'enquête publique a, dans le cas de l'aliénation partielle du CR de Putxunia, lieu-dit « Olhako borda », enregistré des observations dont notamment une pétition contre le projet.

Le Maire rappelle ici que cette aliénation a été décidée à titre de régularisation et indique, conformément au rapport et à l'avis du commissaire-enquêteur, que cette opération respecte l'intérêt

public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de suivre les avis et recommandations du commissaire-enquêteur et de délibérer favorablement sur chacun des dossiers soumis à enquête publique,
- retient la réserve du commissaire-enquêteur visant à solliciter du géomètre la reprise, conformément aux textes, des documents d'arpentage dans le cas du CR de Zubeleta et du Chemin de Xaraitoa à Markista (partie à verser dans le domaine public).

2 – Travaux de voirie (lieux-dits «Lizarraga » et « Predonia ») : introduction demande de subvention

Le Maire indique que des désordres ont été constatés sur la voie communale de Berandotz à savoir :

- 1 – au niveau du Pont de Lizarraga, en aval des captages : affaissement de la chaussée
- 2 – au niveau de Predonia : glissement de terrain générant un risque pour la voie communale.

Le Maire précise que le technicien du service intercommunal « voirie et réseaux » de l'APGL a fait un état des lieux, a rédigé un premier rapport et indiqué, dans un premier temps, les études qui s'imposent.

Le Maire donne lecture de l'ensemble des éléments consignés et précise que pour des raisons de sécurité il a pris des arrêtés municipaux de circulation limitant le tonnage.

Parallèlement le Maire souligne que les travaux à venir s'annoncent coûteux et qu'il serait opportun d'introduire une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Anita DUCASSOU demande si les études sont lancées. Le Maire précise que des contacts ont été pris afin de localiser les bureaux d'études spécialisés en géophysique mais que la première étape consiste à préparer un cahier des charges pour une consultation.

Jean-Paul IRIQUIN quant à lui s'inquiète de savoir si les travaux pourront démarrer dans l'attente du retour du Conseil Général : le Maire précise que oui, qu'il a conscience de la nécessité de lancer les travaux vite mais que toutefois il convient parallèlement de respecter certaines contraintes administratives (Loi sur l'eau et marchés publics).

Adopté à l'unanimité des présents.

3 – Adhésion au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le Maire indique que dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « Ancienne Mairie – Etxe Ttipia » les élus avaient évoqué la possibilité de lancer une consultation pour s'adjoindre les services d'un maître d'oeuvre. Il s'avère que l'avant-projet et le permis relatifs à ce dossier ont été confiés au Cabinet Alaman / Mac-Donald et que de fait cela constitue une mission de maîtrise d'oeuvre.

De fait il est proposé de poursuivre la collaboration avec le Cabinet mais de réfléchir parallèlement à l'adhésion de la commune au service technique intercommunal de l'APGL.

En effet le Maire indique que la Commune ne compte pas en interne les ressources et compétences suffisantes dans le cadre de la préparation et du suivi de chantiers de ce type là. Le recours à ce service mutualisé, moyennant un abonnement de 1,34 € par habitant, permettrait un accompagnement à la fois technique, administratif et juridique.

Philippe LASCARAY se fait préciser qu'il s'agit d'un abonnement annuel. Le Maire confirme et insiste sur le fait que cet abonnement couvre un accompagnement de la Commune. Toutefois et dans le cas où la commune souhaiterait confier une mission à part entière, il conviendra comme cela a été fait avec le service « voirie » de signer une convention spécifique qui quantifie l'intervention du service en terme de ½ journées tarifées selon le règlement.

Jean-Paul IRIQUIN demande à faire un point de l'avancement des travaux : le permis est en cours d'instruction et s'agissant de l'accès Maître de Rezola prépare la servitude dont le principe est acquis avec M.Mme PINEDA.

Adopté à l'unanimité des présents.

4 – Syndicat Départemental d'Electrification :

– **adhésion au groupement de commande** : le Maire indique que chacun a été rendu destinataire du contrat type proposé par le Syndicat Départemental d'Energie en vue de l'adhésion de la commune à un groupement de commande dans la perspective de l'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition programmée des tarifs réglementés.

Le Maire et Jean-Michel GOÑI précisent que s'agissant de la commune d'ITXASSOU il n'y a pour l'heure aucune urgence ni obligation du fait que ses consommations (gaz et électricité) sont inférieures aux seuils établis par la Loi et que la commune ne compte par ailleurs avec aucun abonnement d'une puissance supérieure à 36kVa.

Jean-Paul IRIQUIN demande l'incidence financière de pareille adhésion. Il lui est rappelé qu'aujourd'hui les tarifs sont encore réglementés et que nous ne pouvons faire de simulation (le groupement d'achat indique une économie potentielle de 10 % mais sans chiffres à l'appui et avec une expérience portant aujourd'hui sur de gros consommateurs).

Jean-Paul IRIQUIN reformule sa demande sur l'intérêt ou pas d'une telle adhésion : le Maire lui indique qu'il n'y pas de recul à ce-jour et qu'il lui paraît nécessaire de temporiser.

Philippe LASCARAY pense qu'il est effectivement judicieux de temporiser et met l'accent sur les alternatives qui existent en terme de production et de distribution d'énergie. A ce propos il rappelle la charte de Bizi. Par ailleurs il note l'existence de démarches intéressantes en terme de transition énergétique : développement du photovoltaïque, etc... des démarches portées localement et qui méritent d'être soutenues.

Il insiste sur le fait qu'une adhésion aujourd'hui au groupement d'achat priverait la commune d'un recours à d'éventuelles alternatives.

Il est décidé, à l'unanimité des présents, de ne pas adhérer pour l'heure au groupement d'achat.

– **extension réseau pour alimentation de la propriété Le Guyon** (près mur à gauche) : le Maire indique que le raccordement de cette propriété au réseau nécessite une extension de ligne. Le SDEPA a étudié cette affaire dont le coût est estimé à 10 600 € dont 20 % à charge du pétitionnaire.

Adopté à l'unanimité des présents.

5 – Constitution de la commission « écobuage »

Le maire indique que l'écobuage est une pratique réglementée. Les autorisations sont délivrées après étude de chaque dossier. Il précise que pour la saison 2014-2015 les demandes ont été dernièrement étudiées par un groupe rassemblant : élus des commissions « agriculture » et « environnement », Conservatoire des Espaces Naturels, représentants des chasseurs et un pompier qui a répondu à l'invitation mais a indiqué ne pas avoir d'avis à donner. A noter que le groupement pastoral, EHLG, les services de Gendarmerie et l'ONF étaient également invités à se joindre à ce groupe de travail.

Aujourd'hui le Maire propose de constituer une commission officielle d'écobuage. Il note que Jean-Paul ITURBURUA, Pierre HARISPOUROU, Daniel DARQUY et Laurent MATHOREL sont désireux de rejoindre cette commission et sollicite d'autres candidatures. Dominique POCHELU et Jean-Paul IRIQUIN rejoignent la commission.

Jean-Paul IRIQUIN intervient et demande des explications sur le travail de la commission : Pierre HARISPOUROU indique que la commission doit étudier chaque demande au regard de la nature et de la localisation des parcelles, juger des risques encourus et s'assurer de la protection au regard de Natura 2000 de la faune et de la flore.

Jean-Paul IRIQUIN tient à mettre en avant son expérience en la matière. Il fait remarquer que durant 13 années il a assuré la responsabilité de la commission « écobuage » qui, bien que non agréée, a parfaitement fonctionné : connaissance des endroits, maîtrise des risques, responsabilité assumée.

Le Maire intervient en lui signalant que personne n'a remis en question le travail réalisé mais aujourd'hui, dans le cadre du nouveau mandat du conseil municipal en place, il s'agit de constituer officiellement cette commission.

6 – Modification du siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive : consultation des communes membres

Le Maire indique que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive a déménagé des locaux de la Mairie d'Ustaritz pour s'installer dans des locaux du SMUN (en précisant sans incidence financière en terme de loyer).

Bernadette BORTHURY s'étonne qu'il faille consulter les communes pour pareille modification mineure. Le Maire indique qu'effectivement et s'agissant d'une modification des statuts cela est nécessaire.

Jean-Paul IRIQUIN intervient en notant qu'il ne s'agit pas d'une modification de statuts mais d'un changement d'adresse du siège. Il est repris par le Maire qui confirme, lecture de la délibération du syndicat à l'appui, qu'il s'agit de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts du syndicat. Bernadette BORTHURY relève de fait le caractère obligatoire.

Approuvé à l'unanimité des présents.

7 – Modification des périmètres des sites Natura 2000 : consultation des organes délibérants

Le Maire rappelle à tous les élus qu'ils ont été rendus destinataires des documents relatifs à ce dossier porté par la Préfecture.

Il précise, conformément à ce qui ressort de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier, que les périmètres ne sont nullement modifiés :

- cf arrêté préfectoral du 1er juillet 2014
- message du Président du syndicat du Bassin Versant de la Nive

mais seulement affinés via la production de cartes de situation plus précises (cartes à l'échelle de 1/25 000ème contre 1/100 000ème à l'origine).

Le Conseil en prend acte.

8 – Organisation du concours de peinture « Couleurs en Campagne »

Le Maire sollicite Anita DUCASSOU pour la présentation de ce dossier.

Cette dernière indique que la commission « culture » a porté une réflexion et propose de reconduire le concours de peinture « Couleurs en Campagne ».

Ce concours pourrait être organisé les 9 et 10 mai 2015 sachant que les participants moyennant une participation financière pour acquisition de supports (10 € pour 1, 15 € pour 2 et 18 € pour 3 supports) sont invités à produire une oeuvre (dessin ou peinture) inspirée d'ITXASSOU ou ayant trait à un paysage, un personnage ... d'Itxassou.

Les prix préconisés par la commission (revenus à la baisse par rapport aux précédentes éditions) :

- 1er prix : 500 €
- 2° prix : 300 €
- 3° prix : 200 €
- prix du public : 150 € et prix « enfant » : un nécessaire à dessin.

A noter que les oeuvres couronnées par les 3 premiers prix restent la propriété de la Commune.

Le principe de cette manifestation est adopté selon le règlement proposé. Anita précise que la commission « culture » sera amenée à se réunir pour en affiner l'organisation.

9 – KORRIKA

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la correspondance relative à la KORRIKA et proposant notamment l'achat d'un kilomètre au nom de la Mairie au prix de 300 €.

Le Conseil à l'unanimité décide de l'achat du kilomètre au nom de la Mairie et Philippe LASCARAY indique qu'il souhaiterait que le porteur du témoin, lequel personnifie l'attachement à la langue basque, soit une employée de la Mairie compte tenu de l'effort consenti par le personnel pour l'apprentissage de la langue.

L'achat est validé, les secrétaires seront sollicitées pour porter le témoin et le calendrier de la Korrika sera rappelé à chacun.

10 – Grand marché transatlantique (TAFTA): positionnement de la commune

Le Maire rappelle que c'est régulièrement que les élus sont interpellés quant à ce dossier du Grand Marché Transatlantique. Il précise du reste que Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY ont rendu chaque conseiller destinataire d'un écrit et d'un projet de délibération et ont sollicité que le dossier soit débattu.

Le Maire donne lecture du projet de délibération qui sollicite :

- l'arrêt des négociations en cours,
- la diffusion de l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier,
- l'ouverture d'une consultation publique et élargie,
- le positionnement « hors zone TAFTA » de la commune d'ITXASSOU.

La question est soumise au vote et le projet de délibération est accepté en la forme par 17 voix pour et 2 abstentions (Mmes Arluciaga et Ducassou).

11 – Oilomokonia : désistement /ré-attribution lot n° 11

Le Maire informe l'assemblée que les acquéreurs du lot n° 11 lui ont fait connaître par lettre recommandée leur désistement.

De fait la commission d'attribution (maire-adjoints) conformément au règlement a étudié les dossiers en attente et propose de ré-attribuer ce lot à M. ZUBIETA et Mme BROYE domiciliés à ITXASSOU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le retrait de la précédente délibération d'attribution du lot et confirme les consorts ZUBIETA – BROYE en qualité d'acquéreurs du lot n° 11 pour le prix de 79 000 €.

Questions diverses

Commission « Langue Basque » : le Maire rappelle la dernière réunion à laquelle l'ensemble des élus a été convoqué et qui s'est tenue le 20 janvier 2015 en présence de l'Office Public de la langue basque (J.M BARBIER) et d'un technicien de la langue basque de la communauté de communes « Errobi » (I. JOSIÉ).

A l'occasion de cette rencontre l'OPLB a présenté le contrat de progrès signé par la Commune d'ITXASSOU : Itxassou est l'une des 3 premières communes signataires et sera la 1ère commune à finaliser son contrat en fin d'année 2015. A ce propos une réflexion est en cours pour identifier clairement les communes à même d'assurer un service aux administrés en langue basque.

Le Maire souligne l'engagement des personnels dans le cadre de ce contrat de progrès.

Philippe LASCARAY salue effectivement cette mobilisation des agents, note que la signature de ce contrat marque une volonté politique. C'est une décision qui va dans le bon sens mais qui est toutefois insuffisante dans la mesure où on ne note pas d'engagement réel de la part des élus (preuve en est le refus de donner toute sa place à la langue basque dans les débats du Conseil Municipal). Philippe LASCARAY regrette que la municipalité laisse la responsabilité de faire avancer la langue aux seuls agents municipaux.

Il est nécessaire de re-dynamiser le basque dans la commune et c'est là une tâche qui revient entre autre à la commission « langue basque ». Jean-Paul ITURBURUA, interrogé, indique ne pas avoir arrêté pour l'heure de date de réunion.

Embauche agent administratif : le Maire tient à officialiser l'information dont chaque conseiller a déjà été destinataire, à savoir l'embauche de Camille ALZURI, compagne de Jean-Claude AGUERRE. Cette dernière, bascophone, prendra son service le 1er mars 2015.

Communauté de Communes « Errobi » : le Maire indique que conformément aux textes l'instruction des dossiers d'urbanisme ne sera plus assurée par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015. De fait la Communauté de Communes a décidé de se doter d'un service « urbanisme » et a lancé un appel à candidatures pour 2 postes (offres d'emploi en ligne).

Jean Paul IRIQUIN intervient en indiquant que c'est un service qu'il appelait de longue date mais qu'il s'est toujours heurté à une fin de non recevoir sous couvert que la communauté de communes n'avait pas de compétence en matière d'urbanisme. Le Maire relève que c'était effectivement le cas. Il précise

que aujourd'hui c'est la Loi qui fait obligation ; toutefois la création de ce service ne changera rien au travail réalisé par les agents communaux ; les instructeurs de la communauté de communes prenant uniquement le relais des services de l'Etat en la matière. Le Maire insiste sur ce point mais rejoint Jean-Paul IRIQUIN sur le « gain » en terme de proximité.

Le Maire rajoute enfin qu'il s'agit d'un transfert de compétences de l'Etat sans toutefois de transfert financier.

Trinquet « Balaki » : le Maire informe l'assemblée qu'il a été rendu destinataire en date du 21 janvier 2015, de la part de M. NEYS, du projet de division de la parcelle située au lieu-dit « Arragoa – La Gare » précisant que c'est une unité foncière de 1 248 m² qui est proposée à la vente.

Il précise qu'il a adressé une nouvelle demande d'avis au Service du Domaine ; avis dont il informera le Conseil à réception.

Le Maire indique également qu'il a reçu un courrier du Sous-Préfet lui demandant d'apporter des éléments complémentaires dans ce dossier.

Jean-Paul IRIQUIN intervient en demandant à connaître le montage financier de cette opération dont les détails ont paru dans la presse à savoir : vente du trinquet 350 000 €, vente de la licence 25 000 € et vente du terrain près de la Gare 25 000 €. Il précise que la presse a repris là les propos de M. NEYS et se dit être ahuri de voir que sans négociateur, sans consulter le conseil municipal, sans préparer un projet la Commune puisse être à ce point avancée dans ce dossier.

Le Maire le reprend en lui faisant remarquer que le conseil municipal a été consulté et précise que c'est une délibération de principe qui a été prise.

Jean-Paul IRIQUIN insiste en lui demandant de fournir les détails d'un état des lieux, d'une évaluation financière des travaux à venir, du fonctionnement.

Il rappelle que la commune s'engage à payer :

- un trinquet, estimé à 233 000 €, 350 000 € ;
- un terrain, dont la valeur peut être selon ses dires fixée à 400 € maximum : 25 000 € en le destinant qui plus est « aux chasseurs » : échange ici entre le Maire qui souligne que ce terrain n'est destiné pour l'heure à personne si ce n'est à être versé dans le patrimoine communal. Jean-Paul IRIQUIN insiste à nouveau sur la destination de ce terrain et sur le fait que le PLU est actuellement en révision et que la moindre des choses aurait été de s'assurer du devenir de ce foncier avant de l'acquérir ;
- une licence, qui peut être négociée à 8 000 € (info. sur internet), : 25 000 €. Le Maire l'interrompt en lui rappelant les termes de la Loi et l'impossibilité de transférer une licence de 4^{ème} catégorie dans un lieu sportif.

Philippe LASCARAY intervient et note que ces échanges sont la preuve qu'il a été délibéré sur un dossier sans rien en connaître.

Le Maire reprend la parole et interpelle Jean-Paul IRIQUIN sur l'achat antérieur de l'Hôtel Artza Mendi en lui faisant confirmer sa présence à l'époque : il lui demande si cet achat a été réalisé avec un projet arrêté et un montage financier établi ?

Jean-Paul IRIQUIN indique ne pas s'en souvenir mais le Maire lui rappelle que cet achat a été réalisé et que les opérations n'ont été étudiées que par la suite et financées au « coup par coup ». Jean-Paul IRIQUIN rebondit en indiquant que la commune a acheté « Leku Ona » et « Harretxea » selon l'estimation des Domaines, en ayant informé le Conseil Municipal et en ayant « un peu » travaillé. Philippe LASCARAY relève ici la preuve que c'était géré sans réflexion et que les acquisitions sont intervenues sans projet préalable ; ce qui semble incroyable.

Le Maire interrompt ce débat en indiquant qu'une délibération de principe a été prise, une nouvelle estimation sollicitée et que le Conseil sera amené à prendre une décision définitive.

Bernadette BORTHURY intervient en demandant à se faire confirmer qu'une nouvelle estimation a été sollicitée auprès des Domaines pour le trinquet (déjà fait), le terrain et la licence. Le Maire note qu'il a effectivement demandé une estimation détaillée et note que le terrain d'assise du trinquet a une valeur (cas d'une division foncière). Jean-Paul IRIQUIN réagit en notant que le terrain du trinquet n'a pas de valeur extraordinaire et que le PADD bloque sa destination. Le Maire indique que le bâtiment doit conserver sa destination actuelle et confirme que le terrain (surface de 2 375 m² divisible) compte avec une valeur réelle.

Philippe LASCARAY s'étonne des arguments ici avancés et s'interroge : la commune solliciterait une estimation spécifique du terrain au niveau du marché pour justifier un achat à 400 000 € ? Il interpelle directement le Maire : « pour qui travaillez-vous ? ». « Pour la Commune » assure le Maire qui rejette ce discours ambiant selon lequel seuls les 4 opposants travailleraient en faveur d'Ixassou.

Jean-Paul IRIQUIN insiste sur la capacité de la Commune à bloquer toute nouvelle orientation du terrain du trinquet et par ailleurs sur la volonté du Maire « d'enfumer les gens après s'être lui-même laissé enfumer (sic) ».

Jean-Michel GOÑI intervient et demande à se faire confirmer la position des opposants à savoir : l'achat du trinquet avec son terrain intervient pour 230 000 € et si le prix est supérieur l'opération ne se fait pas.

L'opposition indique que le problème ne se pose pas dans ces termes : discussion, moyens de négociation... Jean-Paul IRIQUIN précise qu'il n'est pas contre l'acquisition du trinquet.

Le Maire rappelle que ce dossier est ici traité en questions diverses et qu'il reviendra à l'ordre du jour. Philippe LASCARAY tient toutefois à préciser que le courrier du Préfet auquel le Maire a fait allusion fait suite à un recours déposé par son groupe contre la délibération qui a son sens va à l'encontre des intérêts du village et constitue le moyen officiel d'obtenir des réponses à une situation qu'il qualifie de bloquée. Il souhaite connaître la suite qui sera réservée au questionnement du Préfet : le Maire va fournir les éléments de nature à asseoir la délibération votée le 20 novembre et insister sur l'intérêt de l'acquisition du trinquet pour la commune.

Le Maire clôt les débats.

Elections départementales : le Maire rappelle que ces élections sont convoquées pour les 22 et 29 mars 2015 et par ailleurs que la Commune compte désormais 2 bureaux de vote.

De fait il est nécessaire de prévoir le planning de présence des élus, le Maire proposant 3 tranches horaires à savoir : 8 H 00 / 11 H 00 - 11 H 00 /14 H 30 – 14 H 30 / 18 H 00

S'inscrivent :

- 8 H 00 / 11 H 00 : MM. GAMOY – ITURBURUA
- 11 H 00 / 14 H 30 : MM. IRIQUIN – AGUERRE BOUVIER – GOÑI
- 14 H 30 / 18 H 00 : MM. MACHICOTE POEYDESSUS – MATHOREL – DARQUY – POCHELU - BORTHURY

Repas du 3ème âge : le Maire rappelle l'organisation par le CCAS et la Commune du repas à venir le 5 février.

Bernadette BORTHURY, Philippe LASCARAY et Nathalie AGUERRE BOUVIER ne pourront être présents, Jean-Paul IRIQUIN quant à lui ne sera présent que jusqu'à 13 H 30.

Le Maire, pour tenir compte de l'observation de Nathalie AGUERRE BOUVIER qui regrette une organisation du repas en semaine, précise que c'est d'un commun accord notamment avec le Club Idekia et pour tenir compte des expériences passées (l'organisation dominicale ne regroupait qu'une vingtaine de convives) que Commune et CCAS ont opté pour un jour de semaine et une date fixe à savoir : le 1er jeudi du mois de février.

INFORMATIONS :

- Rappel de la réunion avec ORANGE sur la couverture internet de la commune
- Organisation d'une rencontre avec M. CALDUBEHERE pour présentation d'un contrat de santé mutualisé en direction des administrés.
- Travaux Réseau Ferré de France : dans le cadre de la réhabilitation de la ligne Cambo / St Jean Pied de Port, les entreprises intervenant sur le chantier et plus précisément au PN 20 ont informé la commune de la nécessité de réglementer la circulation sur la passerelle Izoki Gibelarte. Le Maire a fait distribuer un avis dans les boîtes à lettres des résidents de ces 2 quartiers.

QUESTION ORALE

Le Maire donne lecture d'une question orale des élus du groupe « Itsasurentzat » dénonçant le refus de publier leur article dans le dernier bulletin municipal. Jean-Paul IRIQUIN dénonce ce refus, déjà dans la manière, et relève que contrairement à ce qui est noté dans l'éditorial du maire leur article n'était ni polémique ni au service d'une propagande mais relatait les faits.

Le Maire souligne que le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal, public, rendait compte de leur position.

Apostrophé par Philippe LASCARAY le Maire rappelle le règlement relatif à la tenue des séances et notamment aux questions orales. Il lève la séance alors que Philippe LASCARAY informe l'assemblée de la prochaine distribution aux itsasuar d'une publication de Herria Bai.